



BRUXELLES DÉVELOPPEMENT URBAIN

SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE CONSERVATION À UN BIEN CLASSÉ

Contact :

Direction des Monuments et des Sites

Bruxelles Développement urbain

C.C.N. - rue du Progrès 80 1035 BRUXELLES

Tél : 02/204.27.20 Fax : 02/204.15.22

E-mail : restauration@sprb.irisnet.be

www.monument.irisnet.be

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 mai 2014 fixant les conditions d'octroi d'une subvention des travaux de conservation à un bien classé. Moniteur belge du 26/08/2014

Les subventions sont accordées pour les travaux d'entretien et de restauration nécessaires à la bonne conservation du bien classé, en ce compris les études préalables nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Le montant de la subvention est accordé dans les limites des crédits budgétaires et calculé par l'autorité subsidiaire en ayant égard à un ou plusieurs des critères suivants : l'utilité des actes et travaux entrepris ou techniques choisies au regard de l'objectif de conservation du patrimoine, le montant repris dans l'estimation, les différents devis ou offres, les prix habituellement pratiqués pour ce type d'actes et travaux, la cause ou l'origine de la nécessité des actes et travaux envisagés, et notamment, lorsqu'ils sont la conséquence de la négligence du bénéficiaire.

Afin de vous aider à compléter ce formulaire un vademecum est mis à votre disposition sur notre site internet ou envoyé sur demande.



1. CONDITIONS GÉNÉRALES

Pour bénéficier d'une subvention, il faut être propriétaire ou titulaire d'un droit d'usufruit, d'emphytéose ou de superficie sur le bien classé ; les locataires ou titulaires d'un droit de concession domaniale peuvent également être bénéficiaires à certaines conditions.

La demande de subvention doit être introduite avant le début des travaux ou des études. Le bénéficiaire consent aux visites des membres de l'administration avant le début des actes et travaux.

Le bénéficiaire doit avoir obtenu un permis d'urbanisme lorsqu'il est exigé.

Le montant maximum provisoire est fixé avant le début des études ou travaux sur base de l'estimation des coûts des postes admis à la subvention ; les honoraires d'architecte, de coordinateur de sécurité et d'ingénieur relatifs à ces travaux y sont inclus. Le montant de la TVA est pris en compte lorsqu'elle reste à charge du bénéficiaire.

La date de commencement des actes et travaux doit être notifiée à l'administration et le bénéficiaire permettra les visites des membres de l'administration pendant les actes et travaux en vue de contrôler l'exécution correcte. Le bénéficiaire consentira à la pose de panneaux informatifs et/ou de la mention des informations concernant l'intervention régionale.

Le bénéficiaire garantit à l'administration la cession à titre gratuit des droits d'utilisation et de communication des études, dans le cadre de ses missions.

Dans certains cas, le bénéficiaire privé doit s'engager, par convention, à rendre le bien accessible au public.

Sauf dérogation particulière, les subventions pour les bénéficiaires privés sont plafonnées à 500.000 euros tous les cinq ans.

Le bénéficiaire renonce, pour les actes et travaux visés dans la présente demande, au bénéfice des primes instituées par l'arrêté du 13 juin 2002 relatif à l'octroi de primes à la rénovation de l'habitat et l'arrêté du 2 mai 2002 relatif à l'octroi de primes à l'embellissement des façades.

2. IDENTIFICATION DU BÉNÉFICIAIRE :

Choisir : A : personne physique ou B : personne morale

2.A. PERSONNE PHYSIQUE :

2.A.1. MADAME MONSIEUR

Nom : _____

Prénom : _____

N° National : _____

Rue : _____

N° : _____ Boîte : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Téléphone ou portable: _____

E-mail : _____

le demandeur est une personne physique dont les revenus sont inférieurs à 40.000 euros augmentés de 2.500 euros par personne à charge



2.A.2. AGISSANT EN QUALITÉ DE:

- propriétaire(s) du bien
 - propriétaire(s) unique(s)
 - copropriétaire(s)
- titulaire d'un droit d'usufruit
- titulaire d'un droit d'emphytéose
- titulaire d'un droit de superficie.
- titulaire d'un droit de concession domaniale
- locataire

2.A.3. NUMÉRO DE COMPTE SUR LEQUEL DOIT ÊTRE VERSÉE LA SUBVENTION:

IBAN _____ - _____ - _____ - _____ BIC _____

Titulaire du compte

Nom : _____

Prénom : _____



2.B. PERSONNE MORALE :

2.B.1. NOM DE L'ENTREPRISE, ASSOCIATION OU INSTITUTION :

N° d'entreprise : _____

Représenté par : _____ (le mandaté)

Madame Monsieur

Nom : _____

Prénom : _____

Fonction : _____

Rue : _____

N° : _____ Boîte : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Téléphone ou portable: _____

E-mail : _____

Personne de contact :

Madame Monsieur

Nom : _____

Prénom : _____

Téléphone ou portable: _____

E-mail : _____

Régime TVA :

Assujetti (joindre attestation de l'Administration de la TVA relative au statut et au régime TVA)

Partie de la TVA récupérée dans le cadre des travaux concernés par la présente demande : _____

Non-assujetti



2.B.2. AGISSANT EN QUALITÉ DE:

- propriétaire(s) du bien
 - propriétaire(s) unique(s)
 - copropriétaire(s)
- titulaire d'un droit d'usufruit
- titulaire d'un droit d'emphytéose
- titulaire d'un droit de superficie.
- titulaire d'un droit de concession domaniale
- locataire

2.B.3. BÉNÉFICIAIRE PUBLIC :

- une commune
- un C.P.A.S.
- une SISP (société immobilière de service public)
- une fabrique d'église ou assimilé (association chargée de la gestion du temporel des cultes)
- un établissement chargé de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés philosophiques non confessionnelles reconnues (CAL ou UVVV)
- une institution de l'enseignement organisé ou subventionné par les pouvoirs publics
- un personne morale de droit public dépendant de la Région de Bruxelles-Capitale

2.B.4. NUMÉRO DE COMPTE SUR LEQUEL DOIT ÊTRE VERSÉE LA SUBVENTION:

IBAN _____ - _____ - _____ - _____ BIC _____

Titulaire du compte

Nom : _____



4.2. MONTANT ESTIMÉ

Montant estimé des études, actes ou travaux et des honoraires (d'architecte, coordinateur de sécurité et de santé, ingénieur) T.V.A. comprise : € _____

Le montant de la TVA est pris en compte lorsqu'elle reste à charge du bénéficiaire.

4.3. SPÉCIFICATIONS ÉVENTUELLES :

La demande

- porte sur des études, relevés, investigations nécessaires à la réalisation des travaux.

Le bénéficiaire garantit à l'administration la cession à titre gratuit des droits d'utilisation et de communication des études, dans le cadre de ses missions.

- a pour objet de reconstruire des éléments de valeur patrimoniale disparus visant à combler une lacune importante et dont la conception est basée sur des références matérielles ou historique.

J'ai pris connaissance des conditions générales ci-dessus.

Je certifie que les renseignements repris au présent formulaire sont sincères et exacts.

Signature(s)



LES ANNEXES :

QUELS DOCUMENTS SONT À JOINDRE À VOTRE DEMANDE ?

CONCERNANT LE BÉNÉFICIAIRE :

1. Attestation de propriété ou de droit réel (superficie, usufruit) ou la copie ou la preuve d'un contrat de concession domaniale ou de bail (commercial ou emphytéotique) (Voir art. 5, § 1er, 2°)
2. le dernier avertissement-extrait de rôle
3. une composition de ménage délivrée par l'administration communale du lieu de résidence depuis moins de trois mois
4. Attestation de l'administration de la TVA relative au statut et au régime TVA du bénéficiaire, ou déclaration sur l'honneur de non-assujettissement

CONCERNANT LES ÉTUDES OU TRAVAUX :

COMMANDE SANS MARCHÉ PUBLIC (ART. 5 § 1^{ER}, 4° ET §3):

5. 1 ou 3 devis détaillé(s) avec offre de prix pour chaque poste (du métré)

COMMANDE PAR MARCHÉ PUBLIC (ART. 5, § 1ER, 6°):

6. le cahier spécial des charges ;
7. le métré estimatif;
8. le cas échéant, l'offre retenue et le rapport d'analyse des offres.

SI PAS DE PERMIS D'URBANISME UNIQUE (ART. 5 § 2 ET § 3)

9. une description de l'état physique du bien et des désordres constatés, accompagné d'un reportage photographique significatif (ou, pour les études, une définition du champ d'étude, relevés investigations ou installations)
10. un plan d'exécution indiquant la localisation et l'emprise exacte de chaque catégorie de travaux lorsque l'échelle du plan de réalisation n'est pas assez précise pour ce faire ;
11. une description précise des actes et travaux et des techniques prévues conformément à l'article 5, §2, 3°.

QUALITÉ DU DEMANDEUR

- bénéficiaire public
- bénéficiaire privé, personne physique
- bénéficiaire privé dont les revenus sont inférieurs à 40.000 euros, majorés de 2.500 euros par personne à charge
- bénéficiaire privé, personne morale

DOC À JOINDRE

1, 4
1
1, 2, 3
1, 4

QUALITÉ DES TRAVAUX OU ÉTUDES

- sans permis d'urbanisme et sans marché public
- avec permis d'urbanisme et sans marché public
- sans permis d'urbanisme et avec marché public
- avec permis d'urbanisme et avec marché public

DOC À JOINDRE

5, 9 à 11
5
6 à 11
6 à 8